



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 19/03/2021 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit : voir Annexe du 01/09/2022

### Article 2 :

Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

### Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 28/09/2022

Le Maire,  
Michel CARTERET

